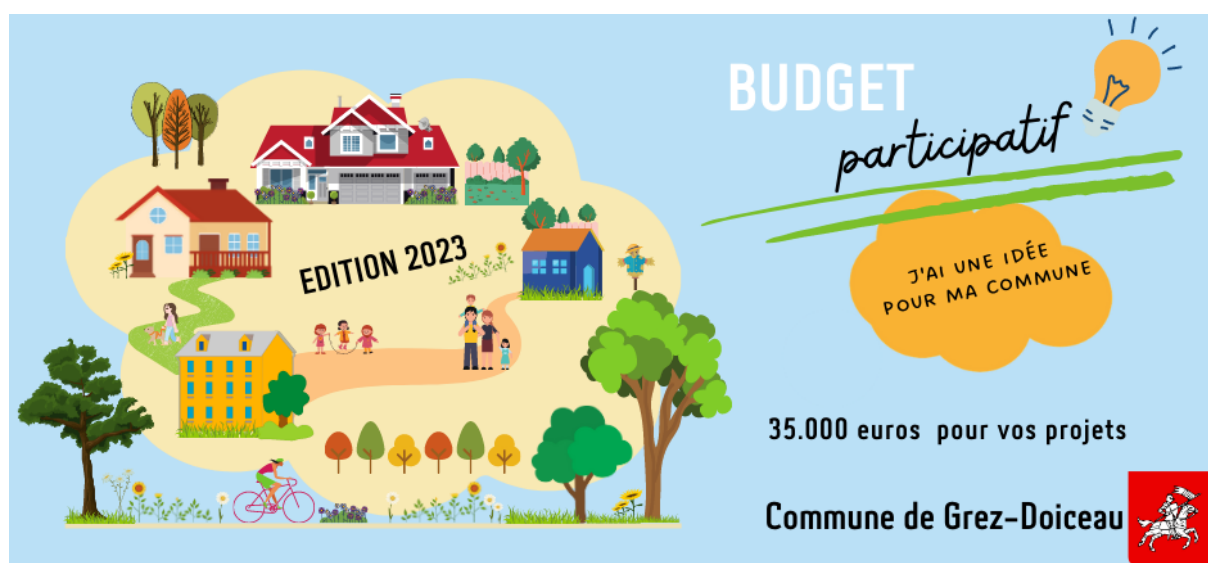




# Budget participatif dans le cadre de la participation citoyenne

## Règlement 2023 Appel à initiatives citoyennes



Règlement adopté par le Conseil communal du 24 janvier 2023

## **Budget participatif dans le cadre de la participation citoyenne**

### **Règlement 2023 de l'appel à initiatives citoyennes**

#### **Article 1 – Le principe**

Le budget participatif est un dispositif initié par la commune de Grez-Doiceau qui permet aux personnes physiques (individuel ou groupement de citoyens) et associations de l'entité de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur commune. En effet, ils peuvent proposer l'affectation d'une partie du budget annuel communal à des initiatives et des projets d'intérêt général en lien avec les objectifs décrits à l'article 2. La réalisation des projets sera portée par défaut par la commune de Grez-Doiceau ou par un porteur de projet à sa demande lors de l'introduction du projet.

#### **Article 2 – Les objectifs**

Au-delà de l'engagement et de l'implication directe du citoyen dans la vie communale et dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, l'appel à initiatives citoyennes vise à :

- Améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Inciter à la mise en place de projets émanant des citoyens ;
- Rapprocher les citoyens de leurs institutions locales ;
- Renforcer la participation citoyenne;
- Favoriser la citoyenneté et l'engagement citoyen ;
- Responsabiliser les citoyens ;
- Poursuivre un intérêt général.

#### **Article 3 – Le public visé**

Pour déposer un projet, il faut :

- (a) soit être un citoyen de 18 ans ou plus, domicilié sur le territoire de la commune ;
- (b) soit être une association citoyenne ou un comité de quartier/de village doté d'une personnalité juridique de minimum 3 personnes physiques, âgées de 15 ans minimum et domiciliées à Grez-Doiceau. Les personnes mineures sont obligatoirement représentées par une personne physique majeure, domiciliée en Belgique. Celle-ci assure être suffisamment mandatée à tous égards pour agir au nom et pour compte du participant ;
- (c) soit être une ASBL dont le siège social se trouve sur le territoire de la commune.

Chaque porteur de projet ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature par année civile. Il doit désigner un référent qui sera le porteur du projet.

Ne peuvent être porteur de projet, ni parrainer : les conseillers communaux, les conseillers du CPAS, les membres du Collège et tout autre élu de quelque niveau de pouvoir que ce soit.

#### **Article 4 – Le territoire**

L'appel à initiatives citoyennes/à projets porte sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau. La réalisation concrète des projets ou des initiatives se situera exclusivement sur le périmètre géographique de la commune de Grez-Doiceau.

## **Article 5 – L'enveloppe budgétaire**

La commune prévoit chaque année une enveloppe budgétaire dédiée au budget participatif. Dans le cadre de l'appel à initiatives 2023, la commune alloue une enveloppe totale de 35.000 euros prévue au budget. Un ou plusieurs projets seront réalisés. Le coût du/des projet(s) déposé(s) doit(vent) être inférieur(s) à l'enveloppe mise à disposition par la commune pour le budget participatif (cfr supra). En cas de non-utilisation de la totalité de l'enveloppe, elle sera reportée à l'année budgétaire 2024. Les subsides sont accordés dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget, pour 2023, c'est-à-dire 35.000 € et ils doivent respecter la circulaire budgétaire 2023 de la région wallonne pour ce qui concerne les projets émanant de comités de village ou d'associations citoyennes. En fonction des projets retenus (investissements, etc.), il est possible de prévoir des corrections en modification budgétaire. Les dispositions pour les années suivantes seront prises au moment de la confection du budget.

## **Article 6 – Dépôt des projets :**

### **Article 6.1. - Recevabilité des projets**

Afin d'être jugés recevables, les projets proposés devront :

- Être introduits sur la plateforme [www.participation-citoyenne-grez-doiceau.be](http://www.participation-citoyenne-grez-doiceau.be) prévue à cet effet avant la fin de la date limite de dépôt des dossiers ;
- Être proposés par un citoyen, une ASBL, une association citoyenne ou un comité de quartier/de village doté de la personnalité juridique dont le siège social se situe sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau ;
- Relever des compétences communales ;
- Être en ligne avec les objectifs du Programme Stratégique Transversal (PST) et/ou avec une des thématiques proposées par les citoyens lors du Forum citoyen annuel (cfr annexe 1 de ce règlement) ;
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet proposé ne doit pas être une simple suggestion ou idée. Il devra être le plus détaillé possible lors de sa soumission. Après le dépôt du projet et si besoin en est, le porteur de projet pourra être contacté par l'administration communale pour apporter des détails sur le lieu public envisagé, le budget estimé, les équipements imaginés ainsi que toute autre précision jugée nécessaire pour estimer juridiquement, techniquement et financièrement le projet ;
- Inclure un projet de budget avec le montant approximatif des dépenses envisagées ;
- Concrètement, il doit - pour être recevable - comprendre :

Le nom du projet
Les données de contact (nom, prénom, adresse, téléphone)
L'objectif choisi
La description du projet (quoi, pourquoi, pour qui, que voulez-vous faire ? quels sont les objectifs de votre projet pour votre village, pour les habitants ? quel public votre projet cherche-t-il à toucher/impliquer ?
Le type de projet (choix entre l'art. 7.1 ou l'art. 7.2)
Les différentes étapes de votre projet (réalisation, dates, lieu public bien défini)
Qui sont les partenaires (éventuels) de votre projet ? (Précisez leurs coordonnées et leur implication)
Quel est le budget de votre projet ? (pour réaliser votre projet, vous avez besoin d'un budget total de combien ? quelle est la somme demandée ? bénéficiez-vous d'autres financements pour ce projet ? lesquels ?)
Et après ? quelles suites ou perspectives imaginez-vous pour votre projet ? Dans le cas d'un projet qui permettra de réaliser un équipement, comment envisagez-vous d'en assurer la gestion et l'entretien dans les années à venir ?

A remettre via un ou plusieurs annexes :

- Tableau Excel des détails des dépenses prévues pour le projet (achat de matériel, prestations, assurance, etc.)
- Factures et devis éventuels

Aucun retard ne sera admis. La date d'introduction sur la plateforme digitale fera foi. A la date de dépôt, le Collège prendra acte des projets déposés sur la plateforme. Des formulaires de dépôt en format papier sont disponibles à l'administration. Une aide du service « Participation citoyenne » et une mise à disposition d'un ordinateur permettront de répondre à la problématique de la fracture digitale.

#### Article 6.2. : Présélection et validation des projets

Pour être validé par le comité d'avis, les projets doivent en outre :

- Rencontrer l'intérêt général et profiter au plus grand nombre ;
- Respecter la localisation prévue à l'article 4 ;
- Apporter une plus-value au territoire ;
- Répondre aux différents critères de la grille d'évaluation.

Cette validation par le comité d'avis permet de pré-sélectionner les projets avant la phase de vote par les citoyens.

#### Article 7 – Les types de projets et les thématiques

Deux types de projets peuvent être introduits dans le cadre de ce règlement :

**7.1.- Des projets/des initiatives citoyennes qui seront réalisés par la commune de Grez-Doiceau** (option par défaut). La commune se positionne dans ce cas de figure comme chargée du projet, de la phase d'étude à la réalisation du projet. Le projet s'inscrit alors au programme des travaux de la commune. L'administration pourra solliciter le porteur de projet durant la phase de mise en œuvre.

**7.2. Des projets qui pourront être réalisés par le porteur de projet.** Celui-ci manifeste son désir de réaliser de manière indépendante son projet dès le dépôt de son projet.

Il devra prendre en compte les éléments suivants :

- l'enveloppe budgétaire est destinée à couvrir les dépenses d'investissement et de fonctionnement, **à l'exclusion des frais de gestion et des frais de personnel** (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer) ;
- Toute dépense doit faire l'objet de trois offres de prix et être validée préalablement par la commune. Elles doivent ensuite être justifiées par une facture ou un ticket de caisse. Le montant accordé doit être dépensé avant le 31 décembre de l'année de l'appel ;
- Le porteur de projet est le seul responsable de sa réalisation. Il n'y a pas d'intervention « techniques » spécifique du personnel communal en dehors du suivi par la personne chargée de la participation citoyenne (pas de travaux réalisés par les ouvriers, pas de marchés publics par les services communaux, pas d'achats ou de convention à réaliser par la commune...) ;
- Si un projet nécessite un permis d'urbanisme, le porteur de projet devra, le cas échéant, le déposer en son nom.

Les projets ne pourront en aucun cas :

- générer des bénéfices pour le porteur de projet ;
- comporter ou engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- être en cours de réalisation ou d'étude ;

- ne pas relever de prestations d'étude, d'expertise ou nécessiter l'acquisition d'un terrain ou d'un local ;
- générer des frais de fonctionnement annuels nouveaux pour l'Administration communale supérieurs à 10 % par an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation.

Si le porteur de projet est un citoyen (art. 3(a)), la réalisation du projet ne peut être exécutée que par la commune (cfr article 7.1.).

### **7.3. Les thématiques des projets**

Les thématiques des projets sont en lien avec le Programme Stratégique Transversal (PST) et les priorités communales. Des pistes de thématiques sont néanmoins élaborées annuellement lors du Forum citoyen. Des apports et/ou des idées peuvent également provenir des réunions dans le cadre du PCDR et ce, en amont de l'appel à initiatives citoyennes. Une partie du budget participatif (avec un maximum de 10.000 euros) est dédiée à la thématique de la biodiversité selon les mêmes règles et les mêmes critères que les autres projets.

## **Article 8 – Les étapes**

Le processus est jalonné par plusieurs étapes. Les dates précises du début et de fin ainsi que les dates des différentes étapes sont fixées par le Collège. Elles peuvent être adaptées au cours du processus. Un comité d'avis est mis sur pied pour accompagner le processus de présélection (article 9).

### **8.1. Etape 1 : Information et lancement de l'appel à initiatives citoyennes**

Afin de faire connaître le dispositif auprès des Grézien(ne)s et d'inviter l'ensemble de la population à participer, la commune informera par voie écrite les citoyens en début d'année civile pour annoncer l'appel à projets, expliquer la démarche et son déroulement. L'information sera également relayée sur le site internet de la commune, les réseaux sociaux ainsi que sur la plateforme digitale de participation citoyenne. Le Grez de l'info sera utilisé pour autant qu'il y ait compatibilité avec les dates de parution. En fin de processus, les porteurs de projets autorisent la commune à communiquer sur la réalisation du projet par des photos, publications, vidéos... qui pourront être utilisées et diffusées par le service communication de la commune ;

### **8.2. Etape 2 : Dépôt des idées/des projets**

Dès le lancement de l'appel à initiatives citoyennes, les citoyens/les associations disposent de plusieurs semaines pour faire émerger leurs idées et déposer leurs projets sur la plateforme digitale Fluicity ([www.participation-citoyenne-grez-doiceau.be](http://www.participation-citoyenne-grez-doiceau.be)). Un travail d'enrichissement et/ou de clarification des idées peut être mené tout au long de cette phase par les porteurs de projet jusqu'à la date ultime de dépôt. Aucun retard ne sera autorisé.

### **8.3. Etape 3 : Analyse de faisabilité et de pré-sélection des projets**

Après avoir été jugés recevables par le service Participation citoyenne (article 6.1.), les projets reçus sont examinés techniquement, juridiquement et financièrement par les services de l'administration. Ils sont ensuite analysés et pré-sélectionnés (article 6.2.) selon la grille d'évaluation définis à l'article 10 par les membres du comité d'avis.

Avant de valider les projets pour l'étape de vote, le comité d'avis prendra connaissance de l'analyse des projets par l'administration communale. L'objectif de cette étape est de pré-sélectionner (ou non) les projets déposés selon la grille d'évaluation. Chaque choix (ou non choix) sera motivé lors de la tenue de la réunion du comité d'avis. Le Collège

actera et validera les différents choix. Cette délibération mentionnera également la date du lancement du vote citoyen.

Ne peuvent participer aux réunions du comité d'avis les personnes présentant un conflit d'intérêt par rapport à un projet déposé dans le cadre de cet appel à initiatives, les personnes dans cette situation doivent se récuser (cfr le CDLD, le ROI du Conseil et le code éthique).

#### **8.4. Etape 4 : Votes par les citoyens**

Une fois les projets validés par le comité d'avis, le Collège en prend acte, valide les choix et détermine les dates de début et de fin de vote. Il invite les citoyens à voter sur la plateforme en sélectionnant leur(s) projet(s) préféré(s). Chaque Grézien de plus de 15 ans, résidant ou travaillant sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau pourra, après s'être inscrit sur la plateforme Fluicity, soumettre son vote citoyen. Avant le début des votes citoyens, le collège informe les porteurs de projet du résultat et de la motivation de la présélection.

Chaque porteur de projet peut faire la promotion de son projet. Le partenaire Fluicity est garant du processus de vote selon les règlements en vigueur (RGPD, ...).

#### **8.5. Etape 5 : Résultats et validation finale**

A l'issue de cette procédure de vote, l'administration préparera les rapports d'analyse et les tableaux récapitulatifs finaux pour le comité d'avis qui transmettra dans la foulée son avis au Collège communal. Ce dernier dressera la liste définitive des projets sélectionnés et définira l'ordre dans lequel ils seront mis en œuvre, dans les limites budgétaires fixées. Les projets retenus seront déterminés selon les modalités suivantes :

- le projet ayant récolté le plus de votes est retenu ;
- le projet suivant est retenu s'il rentre dans l'enveloppe restante après déduction du montant du premier projet et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Cette décision du Collège communal sera transmise pour validation finale au Conseil communal le plus proche.

Pour des raisons pratiques, les dates des différentes phases seront proposées par le Collège et pourront être adaptées si nécessaire. Les citoyens et les porteurs de projets seront notifiés de ces éventuels changements sur la plateforme <http://participation-citoyenne-grez-doiceau.be>

#### **Article 9 – Le comité d'avis sur les projets-candidats**

Un comité est constitué. Son rôle est de valider la recevabilité des projets, de pré-sélectionner les projets, de transmettre au Collège les résultats du vote des citoyens et l'ordre de priorité qui en découle et enfin d'assurer si nécessaire, avec la chargée à la participation citoyenne, un accompagnement et/ou un suivi des projets sélectionnés.

Il sera composé :

- de maximum 10 citoyens gréziens tirés au sort parmi les candidats suite à un appel organisé via le Grez de l'info et la plateforme digitale. L'administration communale procédera au tirage au sort devant témoins ;
- d'un représentant-observateur (élu ou pas) par groupe politique au Conseil communal ;
- l'échevin en charge de la participation citoyenne ;
- de 2 membres de l'administration communale : le Directeur général (ou son représentant) et le responsable du service Travaux. D'autres membres de

l'administration communale pourront également être invités. Ils n'auront pas de droit de vote mais seront présents en tant qu'expert juridique, administratif et technique.

Les citoyens faisant partie du Comité d'avis ne pourront pas être porteurs de projet dans le cadre du budget participatif ; ils veilleront à éviter toute forme de conflit d'intérêt. La participation à ce comité est bénévole. Il sera animé par l'attachée communale en charge de la participation citoyenne. Le DG, le responsable du service Travaux ainsi que l'échevin de la participation citoyenne y participeront en tant qu'observateurs. Il sera veillé autant que possible à une répartition équitable quant à la provenance géographique des différents membres du comité.

**Article 10 – Critères de validation, grille d'évaluation avis du comité d'avis sur les projets-candidats**

Les différents projets sont validés (ou non) sur base des prérequis et de la grille d'évaluation suivants :

<b>Grille d'évaluation pour les appels à initiatives citoyennes dans le cadre de la participation citoyenne</b>		
1	Projet à but non lucratif Le non-respect de ce critère est éliminatoire.	PREREQUIS Oui – non
2	Projet impérativement à réaliser sur le territoire communal Le non-respect de ce critère est éliminatoire.	PREREQUIS Oui – non
3	Feu vert de l'administration communale Le feu vert de l'administration communale est obligatoire.	PREREQUIS Oui - non
4	Budgétisation du projet Les projets déposés doivent inclure une estimation des dépenses pour chacun des postes.	Oui – non
5	Calendrier et planning du projet (pour l'article 7.2) en précisant les différentes étapes du projet	Oui – non
6	Estimation du nombre de personnes concernées par le projet Public-cible concerné par le projet	Indiquer un chiffre
7	Le projet déposé améliorera-t-il le cadre de vie des habitants ?	Oui – non
8	Critères de développement durable (indiquer si possible 3 des objectifs du DD)	Oui – non
9	L'aspect multigénérationnel est-il présent dans le projet ?	Oui - non
10	Originalité du projet et dynamique citoyenne	Oui - non
AVIS DU COMITE D'AVIS		POSITIF NEGATIF + MOTIVATION

Sur base des critères de la grille d'évaluation et sur base des analyses et rapports de l'administration communale, les avis donnés par le comité d'avis se font au consensus des membres présents. Une liste des présences, un procès-verbal des réunions ainsi que l'avis final du comité avec les motivations doivent être dressés et signés (ou validés par email).

### **Article 11 - Réalisation et suivi des projets sous 7.1.**

Ces projets sont réalisés sous la seule responsabilité de la commune et de son service Travaux. Le suivi et le lien entre les porteurs de projets et la commune seront assurés par la chargée à la participation citoyenne.

### **Article 12 - Réalisation et suivi des projets sous 7.2.**

Ces projets sont réalisés sous la seule responsabilité du porteur de projet. Le suivi du budget et du calendrier et le lien entre les porteurs de projets et la commune seront assurés par la chargée à la participation citoyenne. L'utilisation des subsides est soumise aux conditions du présent règlement, en particulier l'article 11.4. « Engagement & respect du règlement ».

#### **12.1. Marché public**

Le/les porteur(s) de projet sera/seront soumis à la loi sur les marchés publics en vertu des articles 2, 17 et 18 de la loi du 17 juin 2016. Vu les montants en jeu qui seront inférieurs à 30.000,00 € hors TVA (marchés conclus par facture acceptée), il /ils doi(ven)t fournir 3 offres de prix pour chacune des dépenses.

#### **12.2. Libération des fonds**

Le subside sera versé sur le compte de chaque porteur de projet et ce, en deux phases : 50% au lancement du projet et 50% à la remise du rapport final. Le rapport doit être remis **au plus tard le 31 décembre** de l'année civile pendant laquelle l'appel a été lancé.

#### **12.3. Restitution**

En cas de cessation d'activité du porteur de projet pendant la durée du projet soumis à la commune de Grez-Doiceau, les fonds subsidiés alloués au participant sont restitués à la commune de Grez-Doiceau.

Si le projet pour lequel le porteur de projet a bénéficié d'un subside est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif, initialement prévu et validé par la commune de Grez-Doiceau, est modifié, la commune pourra exiger le remboursement partiel ou total des subsides octroyés. Le cas échéant, le porteur de projet s'engage à rembourser le montant demandé par la commune dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

#### **12.4. Engagement & respect du règlement**

En cas de sélection, les porteurs du projet s'engagent :

- À suivre les étapes de réalisation du projet présentées dans la fiche projet ;
- À informer la cellule « Participation citoyenne » de la commune de Grez-Doiceau et la consulter avant toute modification importante du projet initial (exemples : changement de personne responsable du projet, de dates de réalisation, de plusieurs membres du groupe, etc.) ;
- À rentrer un **rapport financier** justifiant le choix des fournisseurs, les montants attribués avec pièces et factures justificatives recevables (y compris les preuves du paiement de celles-ci, chaque euro dépensé devant être justifié par un ticket ou une facture officielle) ;
- À rembourser le montant total de l'aide reçue au cas où le projet ne serait pas réalisé dans les délais prévus.

### **Article 13 - Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Les informations obtenues sont utilisées, exploitées et traitées par et pour la Commune de Grez-Doiceau dans le but d'attribuer une subvention uniquement, dans le respect de la charte Vie privée de la commune consultable à l'adresse internet : <https://www.grez-doiceau.be/ma-commune/informations-pratiques/rgpd-charte-vie-privee-1/rgpd-charte-vie-privee>

Pour connaître et exercer ses droits, notamment de retrait du consentement à l'utilisation des données collectées par le formulaire de demande, l'intéressé devra contacter le responsable DPO de la commune de Grez-Doiceau via l'adresse [dpo@grez-doiceau.be](mailto:dpo@grez-doiceau.be).

La plateforme citoyenne Fluicity est respectueuse des règlements européens du RGPD.

Conformément à l'article 35 §7 de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (Moniteur belge, 22.08.2007), les livres et pièces justificatives sont conservés par la commune pendant 10 ans (AGW 16/07/2020).

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du règlement de l'appel à initiatives citoyennes 2021 est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En sa qualité de responsable de traitement, la commune de Grez-Doiceau traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers de l'Administration communale pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les participantes et participants informés des activités de ces organisations (formations pour les porteurs ou porteuses de projets, invitation aux événements, etc.)

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement tout participant ou participante consent au traitement de ses données à caractère personnel par la commune de Grez-Doiceau et notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence de l'Association de fait (site Internet, communiqués, newsletter, etc.).

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la commune de Grez-Doiceau est à adresser par courriel à l'adresse : [dpo@grez-doiceau.be](mailto:dpo@grez-doiceau.be).

**Pour tout renseignement :**  
[participation-citoyenne@grez-doiceau.be](mailto:participation-citoyenne@grez-doiceau.be)

